
DESTINATAIRES : Tous les médecins du CISSS de la Montérégie Ouest

EXPÉDITRICES : Caroline Bourassa-Fulop,
Directrice des services professionnels par intérim

DATE : Le 12 mars 2026

OBJET : **Rappel – Obligation de signalement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse**

Dans le contexte du dépôt du rapport de la coroner Me Géhane Kamel, nous souhaitons rappeler à l'ensemble des médecins leur obligation de procéder à un signalement lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

Cette obligation s'applique dès la présence d'un soupçon raisonnable, sans qu'il soit nécessaire d'avoir la certitude qu'une situation de compromission existe. Le signalement doit être effectué sans délai auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de cette obligation légale visant la protection des enfants.